

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

### Séance du 7 octobre 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Chambre de commerce et d'industrie du Doubs, 46 avenue Villarceau, 25 000 Besançon sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59

La séance est ouverte à 18h38 et levée à 21h53.

#### Etaient présents :

Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°9), Mme Pascale BILLEREY (à compter de la question n°9), M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (à compter de la question 8), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n°16), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : Mme Hélène ASTRIC-ANSART Busy : M. Philippe SIMONIN, Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagne : M. Michel GABRIEL (suppléant) Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD (jusqu'à la question n°15 incluse) Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : Mme Annette GIRARDCLOS (suppléante) Noiron : M. Claude MAIRE Novillars : M. Bernard LOUIS Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-Lèz-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°7) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Loïc ALLAIN Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Vieilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

#### Etaient absents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : M. Kevin BERTAGNOLI (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Pascale BILLEREY (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question 7 incluse), Mme Aline CHASSAGNE, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Maxime PIGNARD, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (à compter de la question 2), Mme Sylvie WANLIN Beure : M. Philippe CHANEY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Chalèze : M. René BLAISON Champoux : M. Romain VIENET Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : Mme Valérie DRUGE Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crète : Mme Martine LEOTARD La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°16) Palise : M. Daniel GAUTHEROT Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Saône : M. Benoît VUILLEMIN (à compter de la question 7) Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Venise : M. Jean-Claude CONTINI Villars-Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : Mme Françoise PRESSE

#### Procurations de vote :

M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Pascale BILLEREY à M. Olivier GRIMAITRE (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Claudine CAULET à Mme Marie ETEVENARD (jusqu'à la question 7 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à M. André TERZO, M. Abdel GHEZALI à M. Nicolas BODIN, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Marie LAMBERT à Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Ludovic FAGAUT, M. Maxime PIGNARD à Mme Christine WERTHE, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°2), Mme Sylvie WANLIN à Mme Carine MICHEL, M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, M. Romain VIENET à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Mme Catherine BOTTERON à M. Marcel FELT, M. Gilbert GAVIGNET à Mme Marie ZEHAF, M. Daniel HUOT à M. Pierre CONTOZ, M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Hélène ASTRIC-ANSART, M. Benoît VUILLEMIN à M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n°7), M. Ludovic BARBAROSSA à M. Yves GUYEN, Mme Valérie MAILLARD à M. Loïc ALLAIN

Délibération n°2021/005805

Rapport n°29 - GeMAPI - Convention de partenariat avec la Fédération du Doubs pour la pêche et la protection du milieu aquatique

# GeMAPI - Convention de partenariat avec la Fédération du Doubs pour la pêche et la protection du milieu aquatique

**Rapporteur** : Mme Lorine GAGLIOLO, Vice-Présidente

**Commission** : Transition écologique et énergétique, qualité du cadre de vie et développement durable

Inscription budgétaire	
BP 2021 et PPIF 2021-2025 « GeMAPI » investissement	Montant du budget 2021 : 289 168 € Montant de l'opération : 13 240 € en 2021, 14 500 € en 2022 et 6 500 € en 2023

## Résumé :

Le présent rapport a pour objet la signature d'une convention de partenariat pour la réalisation de 2 actions programmées dans le contrat de rivière « Vallée du Doubs et territoires associés » impactant plusieurs ruisseaux présents sur le territoire de Grand Besançon Métropole.

Le partenariat est conclu pour une durée de 3 ans.

## I. Rappel du contexte

Le contrat de rivière « Vallée du Doubs et territoires associés » est un outil de gestion territoriale de l'eau en vue de la restauration de sa qualité et de la valorisation des milieux aquatiques. Parmi les actions de ce contrat, plusieurs concernent des petits affluents du Doubs présents sur le territoire de Grand Besançon Métropole.

Le contrat de rivière identifie notamment 2 actions dont la réalisation doit être menée conjointement par la Collectivité et la Fédération du Doubs pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDDPPMA).

Par délibération du 30/01/2020, Grand Besançon Métropole s'est engagé à réaliser les actions prévues au contrat de rivière « Vallée du Doubs et territoires associés ».

La FDPPMA disposant de nombreux éléments de contexte permettant une appropriation rapide des enjeux de restauration des ruisseaux présents sur le territoire de GBM, la signature d'une convention entre GBM et la FDPPMA permet de définir les modalités techniques et financières du partenariat à engager afin de mener à bien la réalisation des actions du contrat de rivière incombant à GBM.

## II. Présentation du partenariat

### A/ Les actions concernées

#### 1. Finalisation du programme de restauration écologique du ruisseau de Bénusse

Le ruisseau de Bénusse est l'un des principaux affluents du Doubs. Il prend sa source à Saint-Vit et conflue en rive droite à hauteur de la commune d'Osselle-Routelle.

Le ruisseau, qui draine un bassin versant de 23 km<sup>2</sup>, englobe une partie des communes de Saint-Vit, Pouilley-Français, Velesmes-Essarts et Dannemarie-sur-Crête. Il présente une qualité d'eau peu propice à l'attractivité de la faune et une morphologie altérée par de nombreuses modifications humaines (lit rectifié, curage, dérivations de moulins...).

L'ensemble du linéaire du ruisseau de Bénusse a fait l'objet d'une étude réalisée par la FDPPMA en 2008 dont l'objectif était de caractériser la qualité morphologique et habitationnelle du ruisseau, d'évaluer sa qualité biologique et d'analyser la qualité de ses eaux.

Les résultats de l'étude confirment une qualité physique médiocre de la plupart des tronçons du cours d'eau.

Au cours de la première partie du contrat de rivière (2014-2019), la FDPPMA a poursuivi ses investigations de terrain, afin de mieux préciser le fonctionnement piscicole du ruisseau et finaliser le programme de restauration à mettre en œuvre. Cet ensemble a été conforté par une étude hydraulique. L'étude foncière est en cours et la concertation avec les propriétaires et exploitants riverains engagée. La démarche de restauration peut donc être maintenant envisagée, sur un premier secteur situé sur la partie amont du ruisseau de Bénusse.

## 2. Diagnostic des petits affluents méconnus du Grand Besançon et création d'un outil d'aide à la décision des élus en matière de restauration des milieux aquatiques

Bien que certains ruisseaux du territoire de Grand Besançon Métropole aient déjà fait l'objet d'un diagnostic de leur qualité chimique, biologique ou physique dans le cadre du contrat de rivière, il reste de nombreux cours d'eau méconnus, alors qu'ils revêtent un enjeu majeur vis-à-vis de la qualité du Doubs, par leur rôle de zone refuge et de reproduction pour un certain nombre d'espèces inféodées aux milieux aquatiques mais aussi par la ressource en eau qu'ils pourraient représenter s'ils sont restaurés morphologiquement.

Il s'agit donc de réaliser les diagnostics sur un ou plusieurs de ces ruisseaux.

Par ailleurs, au regard du nombre important de cours d'eau et de la diversité des situations rencontrées, il s'agira de disposer, à terme, d'un outil d'aide à la décision des élus permettant de hiérarchiser et prioriser l'action de la collectivité sur les différents tronçons de cours d'eau ayant fait l'objet de diagnostics.

### B/ Désignation du maître d'ouvrage

Par ses actions précédentes, la FDPPMA a réalisé, sous sa maîtrise d'ouvrage, de nombreuses études permettant la connaissance des ruisseaux objets de la présente convention. Elle a également déjà engagé des partenariats avec les acteurs de terrain, notamment les élus locaux et les riverains, permettant une appropriation facilitée des démarches à engager.

Dans ce contexte, la FDPPMA assurera la maîtrise d'ouvrage des 2 opérations, sous l'assistance de Grand Besançon Métropole.

### C/ Modalités financières

Le plan prévisionnel de financement des opérations objets de la présente convention est précisé ci-dessous :

Année	Dossier	Opération	Coût global TTC prévisionnel	AERMC 50 %	CD25 30 %	GBM	FDPMA
2021 - 2022	Restauration morphologique du ruisseau de Bénusse	Secteur projet 1: Elaboration des dossiers réglementaires et animation locale	10 000,00 €	-	-	5 000,00 €	5 000,00 €
		Mise à jour de l'état initial et lancement suivi après travaux: pluviométrie, pédologie, piézométrie, hydrométrie, qualité physique et morphologique, thermie, faune-flore-habitats, poissons, invertébrés	82 400,00 €	41 200,00 €	24 720,00 €	8 240,00 €	8 240,00 €
2022	Restauration morphologique du ruisseau de Bénusse	Travaux secteur projet 1 + maîtrise d'œuvre + plans d'exécution	130 000,00 €	65 000,00 €	39 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €
	Diagnostics des affluents méconnus	Etude diagnostic du ruisseau du Pontot (tête de bassin Bénusse)	15 000,00 €	7 500,00 €	4 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
2023	Restauration morphologique du ruisseau de Bénusse	Secteur projet 2: Elaboration des dossiers réglementaires et animation locale	10 000,00 €	-	-	5 000,00 €	5 000,00 €
	Diagnostics des affluents méconnus	Etude diagnostic du ruisseau de la Source des Trois Chevaliers	15 000,00 €	7 500,00 €	4 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>262 400,00 €</b>	<b>121 200,00 €</b>	<b>72 720,00 €</b>	<b>34 240,00 €</b>	<b>34 240,00 €</b>

En tant que maître d'ouvrage, la FDPMA assurera la totalité du paiement des dépenses, sollicitera les subventions accordées et le concours financier de Grand Besançon Métropole, dans le respect des modalités précisées dans le tableau ci-dessus.

Les 2 partenaires s'engagent à financer le reste à charge des opérations, en se répartissant pour moitié les sommes restantes.

Le montant des contributions de chaque partenaire, fixé dans le tableau ci-dessus, constitue un plafond. Si les dépenses s'avéraient supérieures aux estimations (du fait, par exemple, de subventions moindres), un avenant à la présente convention devra être signé.

#### D/ Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans, à compter de sa signature.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- se prononce favorablement sur le projet de partenariat à engager avec la Fédération du Doubs pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :



Pour : 109

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseillers intéressés : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

	<p><b>Restauration du ruisseau de Bénusse et réalisation d'actions du contrat de rivière « Vallée du Doubs et territoires associés »</b></p> <p><b>Convention de partenariat technique et financier</b></p>	
---	---	---

### Entre

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 07/10/2021, Ci-après dénommée Grand Besançon Métropole,  
D'une part,

### Et

La Fédération du Doubs pour la pêche et la protection du milieu aquatique, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc CUENOT, agissant conformément à la délibération du Conseil d'administration du ....., Ci-après dénommée la FDPPMA,  
D'autre part,

### Préambule

Le contrat de rivière « Vallée du Doubs et territoires associés » est un outil de gestion territoriale de l'eau en vue de la restauration de sa qualité et de la valorisation des milieux aquatiques. Il s'agit d'un programme d'actions, à l'échelle du bassin versant, qui permet à différents maîtres d'ouvrage de mener à bien des opérations (études et/ou travaux), afin de répondre au programme de mesures du SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Rhône-Méditerranée. Parmi ces actions, plusieurs concernent des petits affluents du Doubs présents sur le territoire de Grand Besançon Métropole.

Depuis le 1<sup>er</sup>/01/2018, Grand Besançon Métropole exerce la compétence GeMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). A ce titre, la Communauté Urbaine porte notamment des actions de restauration de cours d'eau, qu'elle réalise en régie ou qu'elle confie aux syndicats auxquels elle a transféré sa compétence.

La FDPPMA contribue, par ses actions, à la protection, la mise en valeur et la connaissance des milieux aquatiques (lutte contre les pollutions et le braconnage, études diagnostics des lacs et cours d'eau, suivis piscicoles, travaux de restauration, sensibilisation ...). Elle apporte notamment aux collectivités son expertise technique pour mener à bien les opérations de connaissance et de restauration de cours d'eau.

Le contrat de rivière identifie 2 actions situées sur le territoire de Grand Besançon Métropole dont la réalisation est partagée entre la Collectivité et la FDPPMA. Pour cela, Grand Besançon Métropole et la FDPPMA, soucieuses de mener ensemble des actions concertées, ont décidé de signer une convention de partenariat.

### Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières du partenariat à mettre en œuvre pour mener à bien certaines actions du contrat de rivière :

- « finalisation du programme de restauration écologique du ruisseau de Bénusse » (action n°I22-BEN-01),
- « diagnostic des petits affluents méconnus du Grand Besançon et création d'un outil d'aide à la décision des élus en matière de restauration des milieux aquatiques » (action n°I22-DBMO-05).

## **Article 2 – Présentation des actions à mener**

### **2.1 – Finalisation du programme de restauration écologique du ruisseau de Bénusse**

Le ruisseau de Bénusse est l'un des principaux affluents du Doubs. Il prend sa source à Saint-Vit et conflue en rive droite à hauteur de la commune d'Osselle-Routelle.

Le ruisseau, qui draine un bassin versant de 23 km<sup>2</sup>, englobe une partie des communes de Saint-Vit, Pouilley-Français, Velesmes-Essarts et Dannemarie-sur-Crète. Il présente une qualité d'eau peu propice à l'attractivité de la faune et une morphologie altérée par de nombreuses modifications humaines (lit rectifié, curage, dérivations de moulins...).

L'ensemble du linéaire du ruisseau de Bénusse a fait l'objet d'une étude réalisée par la FDPPMA en 2008 dont l'objectif était de caractériser la qualité morphologique et habitationnelle du ruisseau, d'évaluer sa qualité biologique et d'analyser la qualité de ses eaux.

Les résultats de l'étude confirment une qualité physique médiocre de la plupart des tronçons du cours d'eau.

Au cours de la première partie du contrat de rivière, la FDPPMA a poursuivi ses investigations de terrain, afin de mieux préciser le fonctionnement piscicole du ruisseau et finaliser le programme de restauration à mettre en œuvre. Cet ensemble a été conforté par une étude hydraulique. L'étude foncière est en cours et la concertation avec les propriétaires et exploitants riverains engagée. La démarche de restauration peut donc être maintenant envisagée, sur un premier secteur situé sur la partie amont du ruisseau de Bénusse.

### **2.2 – Diagnostic des petits affluents méconnus du Grand Besançon et création d'un outil d'aide à la décision des élus en matière de restauration des milieux aquatiques**

Bien que certains ruisseaux du territoire de Grand Besançon Métropole aient déjà fait l'objet d'un diagnostic de leur qualité chimique, biologique ou physique dans le cadre du contrat de rivière, il reste de nombreux cours d'eau méconnus, alors qu'ils revêtent un enjeu majeur vis-à-vis de la qualité du Doubs, par leur rôle de zone refuge et de reproduction pour un certain nombre d'espèces inféodées aux milieux aquatiques mais aussi par la ressource en eau qu'ils pourraient représenter s'ils sont restaurés morphologiquement.

Il s'agit donc de réaliser les diagnostics sur un ou plusieurs de ces ruisseaux.

Par ailleurs, au regard du nombre important de cours d'eau et de la diversité des situations rencontrées, il s'agira de disposer, à terme, d'un outil d'aide à la décision des élus permettant de hiérarchiser et prioriser l'action de la collectivité sur les différents tronçons de cours d'eau ayant fait l'objet de diagnostics.

## **Article 3 – Désignation du maître d'ouvrage**

Par ses actions précédentes, la FDPPMA a réalisé, sous sa maîtrise d'ouvrage, de nombreuses études permettant la connaissance des ruisseaux objets de la présente convention. Elle a également engagé des partenariats avec les acteurs de terrain, notamment les élus locaux et les riverains, permettant une appropriation facilitée des démarches à engager.

Dans ce contexte, la FDPPMA assurera la maîtrise d'ouvrage des 2 opérations, sous l'assistance de Grand Besançon Métropole.

## **Article 4 – Obligations des signataires**

### **4.1 – Obligations de la FDPPMA**

Dans le cadre du présent partenariat, la FDPPMA est chargée des missions suivantes :

- réalisation des études identifiées pour des interventions en régie,

- organisation et animation de toute rencontre nécessaire à la présentation des projets aux acteurs locaux,
- élaboration de tout dossier administratif et réglementaire nécessaire à la réalisation des études et travaux objets de la présente convention (dossiers Loi sur l'eau, autorisation d'urbanisme, convention avec les riverains ...),
- recherche et gestion des demandes de subvention auprès de tout financeur,
- lancement des consultations, suivi de l'exécution des marchés, réception des travaux,
- paiement des factures induites,
- sollicitation de Grand Besançon Métropole pour le versement du reste à charge lui incombant,
- participation aux comités techniques en charge du suivi de la présente convention.

#### **4.2 – Obligations de Grand Besançon Métropole**

La Collectivité aura la charge des opérations suivantes :

- facilitation de l'accès aux données en sa possession, nécessaires à l'exécution de la présente convention,
- relais auprès des élus locaux, dans le but d'une acceptation des projets et d'une implication des différents acteurs, chacun à leur niveau,
- mise en place de partenariat avec certains acteurs locaux (Etablissement public foncier du Doubs, monde agricole...) nécessaires à la réalisation des opérations,
- versement à la FDPPMA de la moitié du reste à charge, dans la limite des plafonds fixés à l'article 8 ci-après,
- participation aux comités techniques en charge du suivi de la présente convention.

#### **Article 5 – Comité de suivi des actions**

Pour la réalisation des actions prévues au contrat de rivière, est mis en place un comité de suivi technique regroupant :

- les services techniques des signataires,
- les financeurs (Agence de l'eau, Département, Région, autres ...), convoqués en fonction des besoins,
- tout expert pouvant contribuer à l'avancée des opérations.

Le comité technique est chargé des missions suivantes :

- suivre l'état de réalisation des opérations,
- repérer les obstacles du bon déroulement des actions et rechercher les solutions pour les lever,
- préparer la décision des élus.

Le comité de suivi technique se réunit autant que de besoins, a minima 1 fois par an.

#### **Article 6 – Modalités financières**

Le plan prévisionnel de financement des opérations objets de la présente convention est précisé ci-dessous :



Année	Dossier	Opération	Coût global TTC prévisionnel	AERMC 50 %	CD25 30 %	GBM	FDPPMA
2021 - 2022	Restauration morphologique du ruisseau de Bénusse	Secteur projet 1: Elaboration des dossiers réglementaires et animation locale	10 000,00 €	-	-	5 000,00 €	5 000,00 €
		Mise à jour de l'état initial et lancement suivi après travaux: pluviométrie, pédologie, piézométrie, hydrométrie, qualité physique et morphologique, thermie, faune-flore-habitats, poissons, invertébrés	82 400,00 €	41 200,00 €	24 720,00 €	8 240,00 €	8 240,00 €
2022	Restauration morphologique du ruisseau de Bénusse	Travaux secteur projet 1 + maîtrise d'œuvre + plans d'exécution	130 000,00 €	65 000,00 €	39 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €
	Diagnostics des affluents méconnus	Etude diagnostic du ruisseau du Pontot (tête de bassin Bénusse)	15 000,00 €	7 500,00 €	4 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
2023	Restauration morphologique du ruisseau de Bénusse	Secteur projet 2: Elaboration des dossiers réglementaires et animation locale	10 000,00 €	-	-	5 000,00 €	5 000,00 €
	Diagnostics des affluents méconnus	Etude diagnostic du ruisseau de la Source des Trois Chevaliers	15 000,00 €	7 500,00 €	4 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>262 400,00 €</b>	<b>121 200,00 €</b>	<b>72 720,00 €</b>	<b>34 240,00 €</b>	<b>34 240,00 €</b>

En tant que maître d'ouvrage, la FDPPMA assurera la totalité du paiement des dépenses, sollicitera les subventions accordées et le concours financier de Grand Besançon Métropole, dans le respect des modalités précisées dans le tableau ci-dessus.

Les 2 partenaires s'engagent à financer le reste à charge des opérations, en se répartissant pour moitié les sommes restantes.

Le montant des contributions de chaque partenaire, fixé dans le tableau ci-dessus, constitue un plafond. Si les dépenses s'avéraient supérieures aux estimations (du fait, par exemple, de subventions moindres), un avenant à la présente convention devra être signé.

#### Modalités de versement

Au terme de la réalisation de chacune des opérations, la FDPPMA adressera à Grand Besançon Métropole une demande de versement accompagnée des justificatifs suivants :

- la référence à la présente convention,
- la copie de toutes les factures justifiant les dépenses engagées (prestataires),
- une attestation sur l'honneur justifiant les prestations réalisées en interne par le personnel de l'Association,
- la copie des notifications de subventions accordées par les financeurs,
- toute pièce justifiant la réalisation des opérations (rapports d'études, récépissé de dépôt de dossiers réglementaires, ...).

#### Article 7 – Engagement des parties

Les parties signataires s'engagent, pour ce qui les concerne, à respecter les modalités de la présente convention et à assumer les dépenses telles qu'identifiées dans les articles précédents.

### **Article 8 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans, à compter de sa signature.

Tout changement intervenant dans le calcul des bases des accords pris les signataires fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

### **Article 9 - Propriétés des données**

Au cours de l'exécution de la présente convention, des échanges de données pourront être nécessaires pour mener à bien la réalisation des opérations.

En tant que de besoin, des conventions pourront être signées entre les 2 parties, dans le respect des procédures mises en place en interne pour l'échange de données (LIDAR, par exemple).

### **Article 10 – Résiliation de la convention**

Ce contrat pourra être résilié à la demande de l'une ou l'autre des parties, si les clauses d'engagement ne sont pas respectées, après envoi d'un courrier de mise en demeure envoyé en lettre recommandée avec accusé de réception enjoignant la partie négligente de se mettre en conformité avec ses obligations dans un délai d'au moins quinze jours.

### **Article 11 – Interprétation, litiges, tolérances**

Pour tous litiges portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

Préalablement à la saisine des tribunaux, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Fait en 2 exemplaires à ....., le .....

Pour la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole,

Pour la Fédération du Doubs pour la Pêche et la  
Protection du Milieu Aquatique,

La Présidente,  
Anne VIGNOT

Le Président,  
Jean-Luc CUENOT